

Doctrines

La réforme des arrondissements judiciaires, par F. Georges 333

Quel accès aux médias de service public pour les partis politiques liberticides et les « petits » partis?, par É. Cruysmans et M. Lys 345

Jurisprudence

■ Vente entre époux - Article 1595, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code civil - Autorisation de cession par le mari à sa femme, mais non l'inverse - Inconstitutionnalité Cour const., 13 mars 2014, observations de D. Sterckx 350

■ I. Pourvoi en cassation - Ministère public - Moyen à l'appui du pourvoi - Avis émis devant le juge du fond - Moyen procédant d'une autre conception - Recevabilité - II. Preuve en matière pénale - Déclaration faite par un prévenu en France sous serment - Article 13 de la loi du 9 décembre 2004 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale - Contrôle de la validité de la preuve - Critère du droit à un procès équitable - Portée - Examen de la cause dans son ensemble - Équilibre des droits entre les parties - Idéal de justice - Gravité des faits - Appréciation de la proportionnalité Cass., 2^e ch., 30 avril 2014, note 351

■ Réouverture des débats - Modification de la demande - Expertise judiciaire - Provisions - Prise en charge Liège, 20^e ch., 24 octobre 2013 353

Chronique

Échos - Il y a ... ans - Bibliographie - Dates retenues.

Bureau de dépôt : Louvain 1
Hédomadaire, sauf juillet et août
ISSN 0027-812X
P301031



strada

Journal
des tribunaux

http://jt.larcier.be
17 mai 2014 - 133^e année
19 - N° 6563
Georges-Albert Dal, rédacteur en chef

Doctrines

La réforme
des arrondissements judiciaires

Parmi les importantes réformes en cours du service public de la justice en Belgique, la loi du 1^{er} décembre 2013, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014, a redessiné la carte judiciaire du pays. Tout en réduisant le nombre (et en accroissant le ressort) de la plupart des juridictions de premier degré et des parquets qui y sont attachés, cette loi consacre une plus grande mobilité des magistrats et érige le règlement de répartition des cours et tribunaux en instrument d'une justice plus spécialisée.

1. Inventaire des travaux en cours. — Depuis moins de deux ans, les institutions judiciaires belges connaissent de profonds bouleversements. D'importantes réformes se sont succédé, sinon bousculées, pour en redessiner l'architecture. On relève ainsi, dans l'ordre chronologique de leur promulgation, indépendamment de leur entrée en vigueur, la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles¹, la loi du 15 juillet 2013 modifiant les dispositions du Code judiciaire relatives à la discipline², la loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse³, la loi du 1^{er} décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire⁴ et, enfin, la loi du 18 février 2014 relative à l'introduction d'une gestion autonome pour l'organisation judiciaire⁵.

À ces initiatives, souvent de grande ampleur, mais au *corpus* encore (décevant) homogène, s'ajoute un projet de loi fourre-tout « portant des dispositions diverses en matière de justice » voté en séance plénière de la Chambre le 3 avril 2014⁶. La simple énumération des sujets les plus épars traités par les 232 articles de cette future loi nous occuperait trop longuement.

Une autre initiative gouvernementale, d'importance moindre sans être pour autant négligeable, doit également être mentionnée en ce qu'elle s'apprête à modifier les habitudes quant à la compétence matérielle de certaines juridictions; il s'agit du projet de loi modifiant le Code judiciaire et la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, en vue d'attribuer dans diverses matières la compétence au juge naturel, adopté en séance plénière du Sénat le 13 mars 2014 et depuis lors soumis à la sanction royale⁷.

(1) *M.B.*, 22 août 2012; sur l'article 157bis de la Constitution et la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, voy. F. GOSSELIN (dir.), *La réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles - Première approche pratique*, actes du colloque organisé le 15 novembre 2012 par la Conférence du Jeune barreau de Bruxelles, Larcier, 2012, ainsi que F. GOSSELIN, « La loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles », *J.T.*, 2013, pp. 113 et s.; adde, toujours du même auteur, *L'emploi des langues dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles - Régime actuel et futur de la loi du 15 juin 1935*, Kluwer, 2013; il importe de noter que la loi du 19 juillet 2012 a été modifiée par les lois des 31 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice (1) (*M.B.*, 31 décembre 2012) et 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution (*M.B.*, 31 janvier 2014).

(2) *M.B.*, 25 juillet 2013; sur cette loi, voy. J. DE CODT, « La réforme de la discipline judiciaire : jamais deux sans trois », *J.T.*, 2014, pp. 101 et s.

(3) *M.B.*, 27 septembre 2013; sur cette loi, voy. J.-P. MASSON, « La loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse », *J.T.*, 2014, pp. 181 et s.; D. PIRE, « La loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse », *Act. dr. fam.*, 2013, pp. 170 et s.; M. BAETENS-SPETSCHINSKY, « La compétence des tribunaux à l'aune des réformes du paysage judiciaire », ainsi que J. NICODÈME et C. DEGENEF, « Les modifications procédurales induites par la création du tribunal de la famille et de la jeunesse », in *Le nouveau paysage judiciaire*, actes du colloque organisé le 15 mai 2014 par le Jeune barreau de Mons, sous presse.

(4) *M.B.*, 10 décembre 2013; sur cette loi en son état initial, voy. notre contribution, « L'organisation judiciaire », in *Actualités en droit judiciaire*, C.U.P., vol. 145, Larcier, 2013, pp. 9 et s., que le présent article refond et met à jour.

(5) *M.B.*, 4 mars 2014.

(6) Pour le texte de cette future loi, voy. *Doc. parl.*, Ch. repr., n° 53-3149/009; on fait remarquer qu'avant même d'être publiée au *Moniteur belge*, cette législation fait l'objet de différentes modifications par la future loi « portant modification et coordination de diverses lois en matière de justice (I) », évoquée ci-après.

(7) Pour le texte de cette future loi, voy. *Doc. parl.*, Ch. repr., n° 3076/005, adde le projet de loi modifiant la procédure sommaire d'injonction de payer, *Doc. parl.*, Ch. repr., n° 53-3512/001.

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE SUR LES CAUSES D'EXTINCTION DES OBLIGATIONS (2000-2013)

Sous la direction de Patrick Wéry

Tenant compte des travaux doctrinaux les plus récents, l'ouvrage se livre à un examen de la jurisprudence en la matière couvrant la période allant du début de ce millénaire à l'année 2013.

> Collection : Commission Université-Palais (CUP)
264 p. • 86,00 € • Édition 2014

strada lex
www.stradalex.com

larcier
www.larcier.com

commande@larciergroup.com
c/o Larcier Distribution Services sprl
Fond Jean Pâques, 4 b - 1348 Louvain-la-Neuve - Belgique
Tél. 0800/39 067 - Fax 0800/39 068
Multi-société (139.165.31.15)

de réforme des arrondissements judiciaires
Éditions Larcier - © Groupe Larcier